MAIRIE DE MONTVALEZAN

COMMUNE de SAVOIE

la Rosière
ESPACE SAN BERNARDO
MONTVALEZAN

# APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

## Exploitation d'une activité de chiens de traîneaux

## *Secteur La Rosière*

Pour toute information complémentaire :
Virginie ALLUT, Service urbanisme, foncier, juridique
Tel : 04 79 06 89 81
Courriel : ufj@montvalezan.fr

**Les offres devront être transmises :**

- **Par lettre recommandée avec accusé de réception,**
- **Par voie dématérialisée à ufj@montvalezan.fr**
- **Par dépôt direct en mairie contre récépissé,**

**AU PLUS TARD LE VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026 A 12 H**

**Important** : le présent descriptif a été élaboré à partir d'une synthèse des éléments possédés par la Commune de MONTVALEZAN. Il ne saurait en aucun cas se substituer à une étude technique et règlementaire. Ce document n'est pas contractuel.

Il est ici précisé que ce document constitue un appel à manifestation d'intérêts (AMI) et ne s'agit pas d'un marché public ou d'une délégation de service public.

**PRÉAMBULE :**

La commune de Montvalezan a été destinataire d'une manifestation d'intérêt spontanée portant sur le développement d'une activité de chiens de traîneaux sur le secteur de Plan du Bois à La Rosière, 73 700 MONTVALEZAN, comprenant l'exploitation d'un circuit et l'aménagement d'un espace destiné à l'hébergement des chiens.

Afin de garantir la transparence de la démarche et de permettre à tout opérateur intéressé de se faire connaître, la commune souhaite recueillir les manifestations d'intérêt susceptibles de répondre à ce projet.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet d'identifier les opérateurs économiques intéressés par l'exploitation d'une activité de chiens de traîneaux sur le secteur concerné et, le cas échéant, par l'aménagement et l'exploitation des équipements nécessaires à cette activité.

La démarche vise à concilier le développement et la diversification de l'offre touristique, la sécurité des usagers, le respect de l'environnement et du cadre paysager, le bien-être animal ainsi que le maintien de la vocation multi-activité du secteur.

La réception d'une manifestation d'intérêt ne vaut ni autorisation d'exploiter ni attribution d'un droit d'occupation du site.

**SOMMAIRE**

1 : DESTINATION LA ROSIÈRE !

2 : LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE DU PROJET

3 : CARACTÉRISTIQUES INDICATIVES DE L'ACTIVITÉ RECHERCHÉE

4 : CONDITIONS TECHNIQUES

5 : CONDITIONS D'OCCUPATION

6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

7 : CONTENU DU DOSSIER DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

8 : CRITERES DE SELECTION DU CANDIDAT

9. SUITES DONNÉES À LA CONSULTATION

## 1 : DESTINATION LA ROSIÈRE !

À la frontière italienne en Haute Tarentaise, dans le département de la Savoie, la station de la Rosière est située à 1 850m d'altitude sur la Commune de MONTVALEZAN. L'été, celle-ci est reliée à la commune de la Thuile, dans le Val d'Aoste, par la route du Col du Petit-Saint Bernard qui génère une forte fréquentation touristique. En Hiver, la station forme avec la station italienne l'espace San Bernardo, rare domaine skiable transfrontalier.

La commune est localisée à une vingtaine de kilomètres du pôle Séez-Bourg Saint Maurice, au cœur d'une vallée où se regroupent les plus grands domaines skiables mondiaux (Val d'Isère, Tignes, Les Arcs, la Plagne, ...) ainsi qu'à proximité du Parc National de la Vanoise. Riche pour ses magnifiques paysages montagnards et ses nombreux sites de randonnée, le territoire de la Tarentaise permet un dépaysement assuré pour tous les vacanciers en été comme en hiver.

Par ailleurs, la localisation de la station de la Rosière permet un ensoleillement toute l'année, offrant un panorama exceptionnel depuis l'ensemble du territoire de la Commune.

## 2 : LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE DU PROJET

Le projet concerne le secteur de Plan du Bois, secteur La Rosière, sur le territoire communal de Montvalezan (73 700), sur une partie de la parcelle section E n° 2896, soumise au régime forestier.

L'accès au site se fait depuis la Route Départementale 1090.

Le périmètre envisagé comprend :

- le circuit de circulation et d'exploitation de l'activité de chiens de traîneaux ;
- un espace susceptible d'accueillir les chiens en dehors des périodes d'exploitation ainsi que des installations légères nécessaires au stockage du matériel, de l'alimentation et des équipements liés à l'activité.

Plan de situation et du secteur :

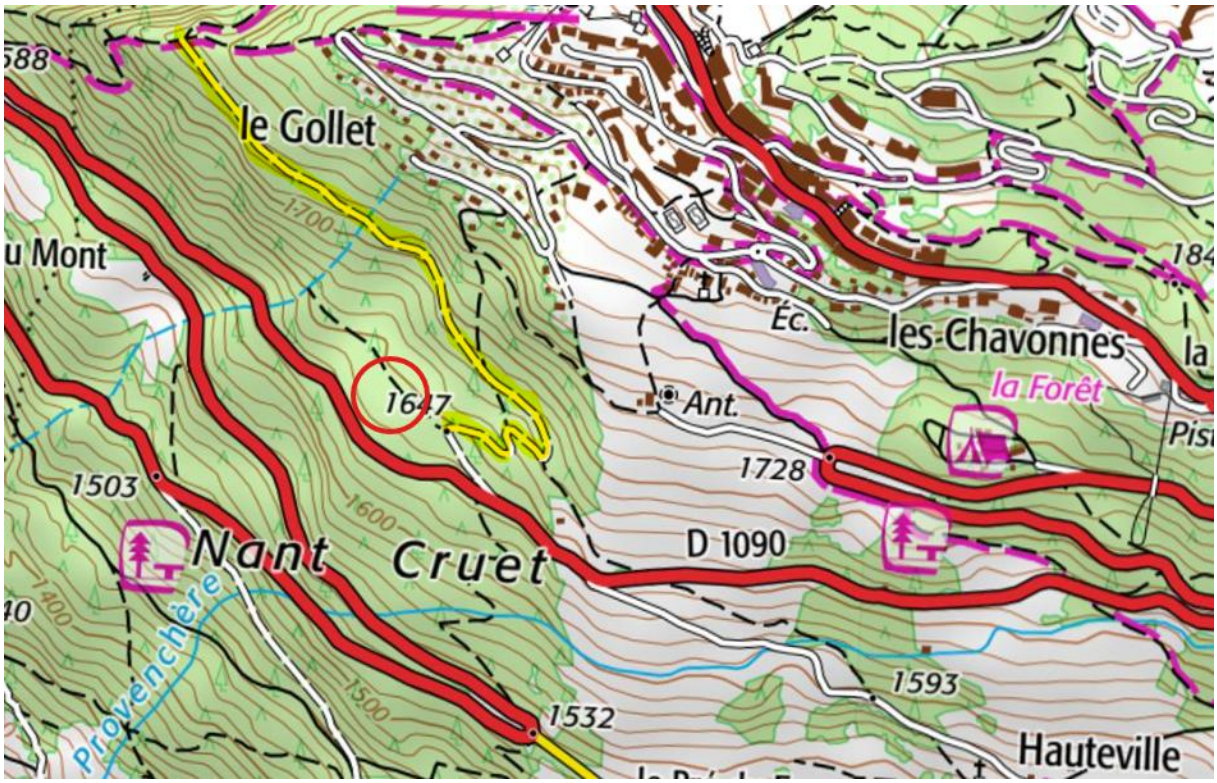


L'implantation des installations relatives au stockage ainsi que l'espace susceptible d'accueillir les chiens sera situé dans l'emprise rouge. L'emplacement exact devra être déterminé avec les services de la mairie et devra impérativement être positionné en zone Nls du Plan Local d'Urbanisme.

Le circuit envisagé est l'itinéraire surligné en jaune.

Aucune occupation ou installation ne pourra intervenir avant obtention des autorisations requises.

## 3 : CARACTÉRISTIQUES INDICATIVES DE L'ACTIVITÉ RECHERCHÉE

La commune souhaite recueillir des propositions relatives à l'organisation d'une activité de chiens de traîneaux.

Les propositions pourront porter sur :

### 3.1. L'exploitation du circuit

- Le tracé proposé et les conditions de circulation.
- Les périodes et horaires d'exploitation.
- Le nombre de rotations et la capacité d'accueil du public.
- Les modalités d'encadrement des participants.
- Les mesures de prévention des risques et de gestion des interactions avec les autres usagers.

- Les conditions d'adaptation ou de suspension de l'activité en fonction de l'enneigement, de la météorologie et de la sécurité.

### 3.2. L'hébergement des chiens et les équipements associés

À titre indicatif, la demande spontanée reçue par la commune envisage un chenil comprenant environ 7 à 10 boxes d'environ 20 $m^2$ chacun, ainsi que 3 espaces de stockage d'environ 5 $m^2$.

Ces éléments constituent des hypothèses de projet et ne préjugent pas des surfaces ou des aménagements qui pourraient être retenus. Les candidats pourront proposer une configuration adaptée, sous réserve de sa faisabilité et de sa conformité aux règles applicables.

Les propositions devront préciser :

- les installations envisagées, leurs dimensions et leur implantation ;
- les matériaux et les modalités de construction ou de démontage ;
- les dispositifs de clôture et de sécurisation ;
- l'approvisionnement en eau et les conditions d'hygiène ;
- la gestion des déjections, des déchets et des nuisances ;
- les conditions de surveillance, de repos, d'alimentation et de suivi des chiens.

### 3.3. Maintien de la multi-activité

Le fonctionnement proposé devra être compatible avec les autres usages du secteur.

Les candidats préciseront les mesures envisagées pour organiser la cohabitation entre les pratiquants, les promeneurs, les autres animaux domestiques et les éventuels autres usagers du site.

Aucune exclusivité d'utilisation du secteur ne sera présumée du seul fait de la présente consultation.

## 4 : CONDITIONS TECHNIQUES

- Le projet sera implanté en milieu forestier et il sera donc primordial que l'environnement soit respecté de manière à ce qu'à la fin de l'exploitation de l'activité, le site soit remis en l'état initial, au naturel. Il appartiendra au futur candidat retenu de fixer un cadre précis prenant en compte les pratiques du public pour les faire cohabiter au mieux avec les autres enjeux de la forêt.

- L'exploitation de l'activité ne devra aucunement être dommageable pour la faune et la flore. Dès lors, les arbres ne devront pas être mis en péril. Les aménagements mis en place devront être légers.

- Les aménagements/ travaux seront à la charge du porteur du projet. Ils ne devront en aucun cas dénaturer ou endommager les espaces.

- L'environnement devra être respecté, de manière que le site soit propre tout au long de l'exploitation. Il appartiendra donc au futur candidat de veiller à la propreté des abords du site (absence totale de déchets), durant toute la durée de l'exploitation.

- Le candidat devra assurer le ramassage quotidien des déjections canines sur l'ensemble des espaces utilisés dans le cadre de l'activité, ainsi que la collecte, le stockage et l'évacuation régulière des déchets générés par l'exploitation et l'entretien du chenil, conformément à la réglementation en vigueur, afin de garantir la propreté du site, de préserver l'environnement et de limiter les nuisances pour les autres usagers.

- L'accès à l'eau ne pourra se faire à proximité de la zone concernée que de mai à novembre, plus précisément durant la période d'ouverture du bassin. En dehors de cette période, c'est au prestataire de trouver une solution de ravitaillement en eau.

- Le stationnement des véhicules relève de la responsabilité du candidat, qui devra identifier et organiser les solutions de stationnement adaptées à ses besoins, dans le respect de la réglementation et des contraintes locales. Aucun véhicule lié à l'activité ne devra stationner sur la zone dédiée.

## 5 : CONDITIONS D'OCCUPATION

- *Période d'ouverture :* La Commune souhaite que l'ouverture de l'activité corresponde *à minima* avec celle de la station en saison touristique.

- *Modalités d'occupation – termes du contrat : Afin de sécuriser l'occupation, la Commune réalisera une autorisation temporaire d'occupation avec le candidat sélectionné.*
    - *L'emprise foncière du projet étant dans une forêt communale, gérée par l'Office National des Forêts (ONF), l'autorisation d'occupation sera tripartite et également signée par l'ONF.*
    - *Durée : cet acte sera prévu pour une durée de 1 année, renouvelable une fois, à l'initiative de la commune.*
    - *Redevance : elle sera déterminée conjointement par la Commune et le candidat sélectionné après proposition de celui-ci.*
    - *Entretien de l'emprise : l'entretien des parcelles occupées sera à la charge du candidat. Les biens installés sont propriété de l'occupant pendant toute la durée du contrat, leur entretien sera à sa charge.*

## 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le présent appel est ouvert à tout opérateur économique ou porteur de projet disposant des compétences, des moyens humains et matériels et des garanties nécessaires à la réalisation de l'activité envisagée.

Les candidats devront présenter un projet réaliste, compatible avec les contraintes du site et respectueux des exigences applicables en matière de sécurité, d'encadrement, d'assurance et de bien-être animal.

Ils devront notamment préciser :

- leur identité et leur statut juridique ;
- leurs références et leur expérience dans l'exploitation d'activités touristiques ou de chiens de traîneaux ;
- les qualifications et compétences des personnes chargées de l'encadrement ;
- les moyens humains, matériels et financiers mobilisables ;
- les assurances prévues ;
- les modalités de commercialisation et de gestion de la clientèle.

Le recours à un partenaire commercial ou à un prestataire devra être clairement présenté, avec la répartition des responsabilités entre les intervenants.

## 7 : CONTENU DU DOSSIER DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Le dossier remis par chaque candidat devra comprendre les éléments suivants :

- **Présentation du candidat**

- Identité, coordonnées et statut juridique.
- Présentation de la structure et de ses activités.
- Expérience et références pertinentes.

- **Présentation du projet**

- Description de l'activité proposée.
- Plan du circuit envisagé et organisation des départs.
- Périodes, horaires et capacité d'accueil.
- Organisation des relations avec les autres usagers.

- **Organisation et sécurité**

- Qualifications des encadrants.

- Organisation de l'exploitation et de la surveillance.
- Attestations d'assurance disponibles ou modalités prévues pour leur obtention.

- **Hébergement et bien-être animal**

- Nombre de chiens concernés et conditions d'hébergement.
- Description des boxes et installations.
- Modalités d'alimentation, d'abreuvement, de soins et de suivi vétérinaire.
- Entretien des installations et gestion des déjections canines.
- Mesures de prévention des nuisances (sonores notamment).

- **Besoins fonciers et techniques**

- Besoins en accès, stockage et équipements
- Modalités d'installation, d'entretien et de remise en état du site.
- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

- **Éléments économiques**

- Investissements envisagés.
- Proposition financière relative à l'occupation du site

Les candidats pourront joindre tout document complémentaire utile à la compréhension de leur proposition.

## 8 : CRITERES DE SELECTION DU CANDIDAT

Les propositions reçues seront examinées au regard de leur pertinence et de leur compatibilité avec les objectifs de la commune.

L'analyse pourra notamment porter sur les éléments suivants :

- **Qualité et faisabilité du projet :** cohérence de l'organisation, expérience et moyens mobilisés.
- **Sécurité :** encadrement, prévention des risques et gestion des interactions avec les autres usagers.
- **Bien-être animal :** qualité des conditions d'hébergement, de surveillance, de soins et d'entretien.
- **Intégration dans le site :** limitation des emprises, insertion paysagère, gestion des déchets et des nuisances.
- **Compatibilité avec la multi-activité :** préservation des usages existants et modalités de cohabitation.
- **Proposition du montant de la redevance**
- **Retombées pour le territoire :** contribution à la diversification de l'offre touristique locale.

La commune pourra solliciter des précisions auprès des candidats et, si nécessaire, organiser des échanges dans des conditions garantissant l'égalité de traitement.

## 9. SUITES DONNÉES À LA CONSULTATION

À l'issue de la période de publicité, la commune examinera les manifestations d'intérêt reçues.

Si plusieurs opérateurs manifestent leur intérêt, la commune pourra engager une procédure adaptée permettant d'examiner les projets concurrents et de déterminer les suites à donner, conformément au cadre juridique applicable.

Si aucune manifestation d'intérêt concurrente n'est reçue, la commune pourra poursuivre l'instruction de la demande initiale, sans que cela constitue une autorisation automatique d'exploiter.

Dans tous les cas, la mise en œuvre du projet restera subordonnée à la vérification de la faisabilité, environnementale et réglementaire, ainsi qu'à l'obtention des autorisations nécessaires. En effet, l'autorisation de l'activité sera conditionnée à l'obtention des autorisations administratives nécessaires : autorisation de défrichement, autorisations d'urbanisme ; respect de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE.

La commune se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation, notamment si les contraintes du site, les exigences de sécurité ou les impératifs d'intérêt général ne permettent pas la réalisation du projet.

Ce présent appel à manifestation d'intérêt sera disponible en Mairie : 1 Place de la Mairie – Chef-Lieu – 73 700 MONTVALEZAN – tél : 04 79 06 89 79 – courriel : ufj@montvalezan.fr ou directement sur le site internet de la collectivité.

**Toutes les offres devront être déposées avant le VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026 à 12H**